

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE D'ASSURANCE VIE « LLOYD VIE »

Siège Social : Immeuble LLOYD, Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac2,
1053 Tunis

La Société d'Assurance Vie « LLOYD VIE » publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 13 juillet 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modes et les délais de convocation et couvre toutes éventuelles nullités qui pourraient découler du non-respect des délais et des modes de convocation statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune restriction ni réserve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers de l'exercice 2025, dans leur intégralité et tels qu'ils lui ont été présentés et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Ces états financiers font ressortir un total actif net pour un montant de 184 202 563,636 dinars et un résultat net comptable pour un montant de 1 450 265,789 dinars

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le résultat de l'exercice 2025 qui s'élève à 1 450 265,789 dinars décide d'affecter ledit résultat comme suit :

Résultats de l'exercice	1 450 265,789
Résultats reportés 2024	850 078
Total	2 300 343,789
Reserve Légal	115 017,189
Reliquat	2 185 326,600
Dividendes	1 500 000,000
Report à nouveau	685 326,600

L'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 1,250 dinars par action et ce à partir du 20/07/2026 au siège social.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2024 relatif aux conventions régies par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans leur intégralité lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut annuel des jetons de présence à cinq mille dinars tunisiens (5 000 TND) par administrateur, au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

En outre, un montant équivalent (5 000 TND) sera alloué, à titre complémentaire, aux administrateurs siégeant dans les comités permanents, à savoir :

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité des risques.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.